



Institut
de formation
du vélo

Convention de Formation Professionnelle en Structure
BPJEPS Educateur Sportif
mention
Activités du Cyclisme

À TRANSMETTRE AU PLUS TARD **15 JOURS AVANT LE DÉBUT** du stage
professionnel à l'Organisme de Formation

**ATTENTION AUCUN STAGE NE POURRA DEBUTER AVANT LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

Pièces obligatoirement jointes à la convention :

- **Diplôme du tuteur**
- **Carte professionnelle du tuteur**
- **Planning prévisionnel**
- **Aucune case de cette convention ne peut rester non remplie**

L'ORGANISME DE FORMATION	L'ORGANISME D'ACCUEIL A REMPLIR EN MAJUSCULE
INSTITUT DE FORMATION DU VELO	Nom :
180 boulevard de Charavines	Adresse :
Campus de la Brunerie	
38500 VOIRON	
Représenté par Florian BOUTEILLER co- directeur et Julie BOURDAIS co-directrice – Siret 5342748800019	Représenté par :
Mail : florian@formation-velo.com	Fonction :
TEL : 06 16 95 78 48	Mail :
	TEL :

LE STAGIAIRE A REMPLIR EN MAJUSCULE	LE TUTEUR DE STAGE A REMPLIR EN MAJUSCULE
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Né le :	Adresse :
Adresse :	
	Fonction :
Mail :	Mail :
TEL :	TEL :

SUJET DE STAGE	
Dates : du / / au / /	Représentant une durée totale de h
(joindre impérativement un planning)	
Activités confiées :	

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'organise de formation et le stagiaire.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours duquel le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention du BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme, et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par l'organisme de formation dans le livret d'alternance remis au stagiaire et remis au tuteur. La formation en structure professionnelle est un temps de formation pendant lequel le ou la stagiaire a la qualité de « Animateur-riche des activités du cyclisme ».

Article 3 : Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans la structure de stage sera **de H** et s'étalera **du au**

Article 4 : Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par le coordonnateur de la formation, Florian BOUTEILLER. Le tuteur de stage désigné est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies. La structure de stage peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique de l'Institut de Formation du Vélo afin d'être résolue au plus vite.

Modalités d'encadrement

Le coordonnateur de formation peut rendre visite au stagiaire sur son lieu de stage, lors d'un rendez-vous pris avec le tuteur. Des rendez-vous téléphoniques peuvent également avoir lieu avec le tuteur pendant la période de stage.

Article 5 : Gratification – Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant pour la restauration, l'hébergement ou le transport. L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectué. La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention ainsi que du nombre de jours de présence effective su stagiaire dans l'organisme.

Le montant de la gratification est fixé à€ par heure/jour/mois (rayer les mentions inutiles)

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Article 5bis : Accès aux droits des salariés – Avantages

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L121-1, L1152-1 et L1153-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés. Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise, ou aux titres restaurants prévus à l'article L3262-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L3261-2 du même code.

Autres avantages accordés :

Article 6 : Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie dans les 24h au plus tard le formulaire « accident en cours de stage » rempli à l'Institut de Formation du Vélo par mail à melanie@formation-velo.com.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation pour un stagiaire. Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule, et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 : Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'organisme de formation. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe le responsable de formation des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Congés – Interruption du stage

En France, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés. Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Nombre de jours de congés autorisés (ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage) :

Pour toute autre interruption temporaire de stage (maladie, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil avertit l'organisme de formation par mail à info@formation-velo.com.

Toute interruption du stage est signalée aux autres parties à la convention.

En cas de volonté d'une des trois parties d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées sont examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Le stagiaire s'engage, tout au long de sa période de stage à faire preuve de loyauté commerciale et concurrentielle sur la zone de chalandise de l'entreprise. Aucune démarche commerciale indépendante de la part du stagiaire (en son nom propre ou pour le compte d'une structure différente) sur les activités vendues par la structure d'accueil ne peut être admise.

Article 11 : Fin de stage – Rapport – Evaluation

Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe de la présente convention, mentionnant au minimum la durée effective du stage, et le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art L351.17 du code de la sécurité sociale.

Livret de stage : Un livret d'alternance est remis au stagiaire. Il comprend plusieurs périodes à remplir conjointement avec le tuteur et à remettre impérativement à l'organisme de formation à la fin du stage.

Article 12 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à Voiron, le(à remplir par l'IFV)

Signature et cachet

Mr/Mme	M BOUTELLER Florian	M./Mme	M./Mme
Directeur(trice) de la structure d'accueil	Co-directeur Institut de Formation du Vélo	Tuteur/Tutrice	Stagiaire de la formation BPJEPS VTT

BP JEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme

Le tuteur, désigné par le responsable de la structure professionnelle en accord avec l'organisme de formation est :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Titulaire du diplôme de :

Délivré le : par :

Déclaré éducateur sportif sous le numéro :

(à l'exception des ETAPS dans le cadre de leur service : joindre obligatoirement la copie du diplôme)

A la DDJSCS de :

Déclaration d'éducateur sportif valable jusqu'au :

(joindre une photocopie de la carte professionnelle d'éducateur sportif, recto-verso)

Agit au sein de la structure en temps que :

Bénévole depuis :

Vacataire

Travailleur indépendant

Employé temps partiel ou plein temps

Je soussigné accepte d'assumer les fonctions de tuteur dans le cadre de la formation conduisant au BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme concernant le stagiaire

Je m'engage :

1. à signaler à l'assistante de la formation :

• Toute absence dans un délai de 48 h

• Les accidents de travail dans les 24 heures selon un imprimé spécial fourni dans le livret de stage

• Tout manquement au règlement intérieur

• Tout problème pouvant entraver le déroulement de la mise en situation professionnelle

2. à faciliter l'insertion du stagiaire au sein de la structure et de l'équipe

3. à renvoyer tout document pédagogique dans le cadre du suivi de la formation du stagiaire

4. à participer aux regroupements et réunions organisés par l'organisme de formation

5. à apporter au stagiaire tous les conseils utiles à l'amélioration de son savoir-faire et de son comportement, le préparer à ses futures fonctions et l'aider à assurer ses interventions dans la structure et dans le respect déontologique de la profession

6. à établir un bilan à la fin de la période de stage

7. à évaluer les progrès et les domaines à améliorer

8. à remplir le livret de stage

9. à respecter les dates d'intervention et volumes horaires inscrits dans la convention au cours de la période allant du au au sein de la structure

Fait à le

Signature du tuteur

CARACTERISTIQUES DES INTERVENTIONS du stagiaire

OBJECTIFS GENERAUX :

.....

.....

Type d'activités réalisées	DESCRIPTION DES TACHES	
LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> → Mécanique : → Repérage : → Balisage : → Autre : 	
ANIMATION	Activités encadrées sur la période <ul style="list-style-type: none"> → Randonnée à vélo ou à VTT → Initiation VTT → Enseignement scolaire → Draisienne et apprentissage du vélo → Raid VTT facile → Voyage à vélo → Animation sur des événements → Mobilité et sécurité routière → Autre : 	ANIMATION
	PUBLICS ENCADRES <ul style="list-style-type: none"> → Petite enfance → Enfants → Adolescents → Adultes → Seniors → Porteurs de handicap : <ul style="list-style-type: none"> → physique → mental → sensoriel → psychique Autre : 	
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> → Administratif : → Accueil → Démarchage → Promotion de l'activité : → Autre : 	

Nombre de séances par semaine :

Nombre d'heures d'animation face à un public :

Nombre d'heures effectuées au total :

JOINDRE IMPERATIVEMENT Un planning prévisionnel hebdomadaire

Obligations de la structure et du tuteur pour accueillir un stagiaire BPJEPS Activités du Cyclisme

Merci de prendre le temps de bien lire les conditions d'accueil d'un stagiaire BPJEPS Activités du Cyclisme au sein de votre structure. Le non respect d'une seule de ces conditions entraînera le fait de ne plus pouvoir accueillir de stagiaire IFV dans les années futures.

En effet, accueillir un stagiaire, c'est participer à sa formation, et donc lui attribuer un tuteur diplômé qui suivra sa progression et l'aidera à acquérir des compétences professionnelles. Le tuteur est considéré comme un formateur.

Voici les points importants à respecter pour le bon déroulement de l'alternance du stagiaire :

- 1) Respecter la période d'observation (le stagiaire n'encadre pas le groupe pendant au minimum 7 jours)
- 2) Respecter la période d'encadrement en binôme durant les 7 jours suivants (le stagiaire anime avec la présence obligatoire du tuteur qui lui fera des retours sur ses interventions)
- 3) Le tuteur met le stagiaire en situation d'examen en lui faisant passer son UC 3 blanche, en amont de la certification et communique les résultats de cet examen blanc à l'IFV par mail avant le passage de la certification officielle.
La structure est également tenue de permettre au stagiaire de réaliser son UC 3.
- 4) Le stagiaire doit pouvoir bénéficier d'au moins 1 jour de repos minimum par semaine
- 5) Les stagiaires en formation professionnelle qui effectuent un stage sous convention de plus de 2 mois (soit 303 heures, continues ou non) dans une entreprise doivent obligatoirement obtenir une gratification : le taux horaire de la gratification est de 3,9 € par heure de stage (591,51 € pour un mois de 151,67 heures travaillées.) Aucune charge sociale n'est à supporter en plus.
- 6) Le tuteur doit remplir les bilans de stage et les transmettre par mail à l'IFV. Ces fiches bilans se situent dans le livret d'alternance remis au stagiaire.
- 7) La structure est dans l'obligation de communiquer au stagiaire les chiffres et éléments relatifs à la structure d'alternance pour la réalisation de son rapport de stage

*Oui j'ai lu et je m'engage à respecter ces conditions

Nom, Prénom, Qualité

Signature

Comment envoyer ma convention ?

- Je scanne ma convention avec un scanner.
 - Je n'ai pas de scanner j'utilise mon téléphone portable avec une application adaptée (Ex :Genius scan), pour que tous mes documents soit au format pdf et combinée dans un fichier unique nommé par mon nom + nom de ma promotion.
- Je dépose ma convention sur la plateforme dédiée :
<https://forms.gle/V8NXEaRcujaXrVA> (aucune convention envoyée par mail ne sera traitée)

Pour rappel, la convention doit être envoyée 15 jours avant le 1^{er} jour du stage et doit être remplis entièrement (pas de champs vide, si non concerné, rayez le champ).
Le stage ne peut commencer avant la validation de la convention par l'IFV.

Pièces obligatoires :

Carte pro tuteur (pas la page EAPS)
Planning prévisionnel